

**VILLE DE LORRIS**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2023**

**Convocation du 26 janvier 2023**

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 02 février 2023, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET – Philippe KUTZNER - Robert LACOMBE - Karine RENARD – Michel COUTENCEAU - Jeanne GERVAIS - Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER - Claire-Hélène MESSEANT - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE – Christian LEYS - Delphine HÉAU - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Céline MARTIN (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Karine PERRET)

Secrétaire de séance : Michel COUTENCEAU

En préambule, Madame le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à M. Claude NOLLET et d'avoir une pensée pour son épouse et sa famille.

**1. Nomination d'une nouvelle conseillère municipale (et remise de la charte de l' élu)**

Suite au décès de M. Claude NOLLET, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et c'est Madame Laëtitia KASSI qui a été élue dans l'ordre de la liste « Lorriss Ensemble pour Demain ». Nous lui souhaitons la bienvenue.

**2. Temps de parole au public**

Mme FRANCHIN indique avoir envoyé un message via le formulaire de contact du site Internet en date du 28 novembre 2022 concernant des dépôts sauvages vers le lotissement du Terrier et à ce jour, ils y sont encore. Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner concernant la messagerie et faire intervenir les services pour le retrait des déchets.

Mme REBOUX s'inquiète concernant les professionnels de santé sur le territoire. Lorriss a encore la chance d'avoir des médecins, ils seront malheureusement prochainement à la retraite. Elle demande si la Mairie ou la Communauté de Communes a une vision sur l'avenir et quelles sont les actions menées.

Madame le Maire répond qu'en tant que Maire et Vice-présidente de la Communauté de Communes, la recherche de solutions dans le domaine de la santé est une de ses missions quotidiennes. Elle participe activement à des réunions également avec le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) dans le cadre du Contrat Local de Santé, ainsi qu'avec le GCSMS de Lorriss (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale).

Les solutions en cours et menées sont :

- La future mise en collaboration d'une infirmière en pratique avancée spécialisée dans les maladies chroniques en lien avec les médecins lorriçois (elle est en train de finir sa formation et ne pourra intervenir qu'à mi-temps compte tenu de son autre activité professionnelle)
- L'appel à un cabinet de recrutement (sans succès même avec un poste de médecin salarié)
- La télémédecine (qui n'a pas fonctionné à Lorris)
- La construction d'une Maison de santé.

M. GRAIN souhaite intervenir, Mme le Maire lui demande si son intervention concerne l'EHPAD (Maison de retraite de Lorris), et que dans ce cas, elle ne concerne pas le conseil municipal qui ne gère pas les problèmes du conseil d'administration de l'EHPAD. Elle indique l'avoir déjà reçu à plusieurs reprises et a répondu à ses courriers. M. GRAIN n'étant pas satisfait, elle lui suggère de prendre rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental.

### **3. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance**

- *Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.*

### **4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance : observations reçues par mail suite à l'envoi du compte rendu.**

Mme le Maire rappelle que la rédaction d'un compte rendu détaillé n'est pas obligatoire : seules les délibérations sont obligatoires car ce sont les décisions du Conseil municipal. Elle indique que dorénavant les remarques « j'ai dit ci », « je n'ai pas dit ça comme ça », etc. ne seront plus prises en compte.

**Ne seront retranscrits que les éléments importants pour les débats.**

- Concernant le point n°1 : Décision concernant le déplacement, ou non, des bacs de tri sélectif du Faubourg de Sully  
*« Madame Delphine HEAU remercie la majorité de lui laisser les nuisances. »*
  - ⇒ Delphine HEAU indique que ce ne sont pas que les siennes.
  - ⇒ Cette remarque a été ajoutée par Joël VIRON, secrétaire de séance, lors de la validation du compte rendu.
- Concernant le point n°11 : Rapport d'activité du SICTOM de Châteauneuf sur Loire  
*« Delphine HÉAU suggère d'ajouter un point d'apport volontaire devant les grilles de la déchetterie de Lorris »*
  - ⇒ Delphine HEAU indique que le résumé de son intervention est très succinct et précise qu'il n'y a pas de possibilité pour les usagers de laisser leur tri dans des bacs à l'extérieur de la déchetterie. Toutes les déchetteries du SICTOM proposent cette formule sauf Lorris qui est équipée d'une route toute neuve et Jargeau car la déchetterie se trouve dans un virage (donc ça peut se comprendre qu'il n'y est pas la place à l'extérieur pour l'installation de bacs) et Bray St Aignan (qui va fermer).
- Concernant les questions des conseillers municipaux :  
*« Joël VIRON souhaite revenir sur la dernière réunion du CMJ où il avait convié Patrick GOMET et Yolande REBOUX, ne sachant pas que ces réunions n'étaient pas publiques. Il revient sur ses propos et précise les avoir informés de la date du CMJ, en tenant compte des invitations sur la convocation envoyée par la Mairie pour ce CMJ ».*
  - ⇒ Karine PERRET souligne que Joël VIRON avait affirmé le jour du CMJ qu'il ne les avait pas invités.

## 5. Décision du Maire

Communication des décisions prises par Madame le Maire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

### DÉCISION DU MAIRE N° D2023/001

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet de réfection des bâtiments culturels de la commune de Lorris, il est décidé de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux peintures <i>Salle Blanche de Castille</i>	36 274,38 €	Département <i>(35 % des dépenses globales)</i>	19 600 €
Travaux tribune <i>Centre Culturel du Martroi</i>	19 800 €	Autofinancement	36 474,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 074,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 074,38 €</b>

### DÉCISION DU MAIRE N° D2023/002

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet de création d'aménagements PMR, d'un parking et d'une voie douce route de la Forêt à Lorris, il est décidé de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux PMR et parking	19 245 €	Département <i>(35 % des dépenses globales)</i>	23 700 €
Travaux	48 600 €	Autofinancement	44 145 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 845 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 845 €</b>

### DÉCISION DU MAIRE N° D2023/003

Considérant l'appel à projets la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 de la Préfecture du Loiret et le projet de réfection de la Grande Rue sur le territoire de la commune de Lorris, il est décidé de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret. Le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	965 765 €	Préfecture <i>(35 % des dépenses globales)</i>	338 000 €
		Autofinancement	627 765 €
<b>TOTAL</b>	<b>965 765 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>965 765 €</b>

## **DÉCISION DU MAIRE N° D2023/004**

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet de mise en place d'une signalétique pédagogique sur la zone de la Noue, il est décidé de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Le plan de financement est présenté comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Acquisition et pose des panneaux	6 334.78 €	Département <i>(35 % des dépenses)</i>	2 217 €
		Autofinancement	4 117.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 334.78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 334.78 €</b>

*Concernant les aménagements de la zone de la Noue, Patrick GOMET indique que 2 demandes de subventions ont été faites auprès du PETR. Madame le Maire et Nicolas COUVRAND confirment et précisent que pour ces demandes, des accusés de réception ont été reçus, mais que cela ne vaut pas accord. Les dossiers doivent être étudiés et validés.*

### **6. Points à l'ordre du jour**

Madame le Maire propose d'inverser les points 1 et 2

#### **1) Signature d'une convention Conseiller en Energie Partagée (CEP) avec l'ADIL du Loiret**

Intervention et présentation du service par Tanguy PINGOT (CEP de l'ADIL pour l'Est du Loiret)

*Ce service permet aux communes d'avoir une vision globale de leurs bâtiments en terme d'énergie.*

*Un bilan énergétique est réalisé (reprise et analyse des factures sur 3 – 4 ans), afin d'identifier les bâtiments consommateurs et de hiérarchiser les priorités.*

*Un état des lieux avec visites sur site est effectué pour établir les niveaux de préconisations, la mise en place d'actions, le suivi et l'accompagnement dans les travaux de rénovation et pour les demandes de subventions.*

*Exemples d'actions :*

- *Mise en place d'une régulation pour le chauffage des bâtiments*
- *Installation de mousseurs sur les robinets pour une économie d'eau*
- *Utilisation de capteurs et caméras thermiques*
- *Etc.*

*Joël VIRON se souvient qu'une étude similaire a été effectuée lors d'un mandat de Jean-Paul GODFROY (il y a plus de 10 ans). Des solutions avaient été trouvées afin de réduire les dépenses énergétiques.*

*Il demande si Tanguy pourrait proposer des solutions de production d'énergie (cf les précédents conseils évoquant la méthanisation, la mise en place de panneaux solaires). Tanguy répond par l'affirmative.*

*Joël VIRON demande également si un agent municipal pourrait réaliser ces diagnostics. Madame le Maire répond qu'il s'agit qu'un gros travail d'études et d'analyses et que les agents (techniques) sont déjà pris par leurs missions.*

*Madame le Maire précise que le contrat peut être établi pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable à son issue ou après une période de 4 ou 5 ans.*

Madame le Maire précise que suite aux réunions faites par le groupe de travail « développement durable », il est proposé de signer une convention avec l'ADIL du Loiret. En effet, afin d'apporter un service complémentaire au sein du département, l'ADIL 45-28 assure le portage du Conseil en Énergie Partagé. Ce service, assuré par un agent spécialisé, permet aux collectivités locales d'être accompagnées dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine, en complément de l'intervention des bureaux d'études. Le coût de cette prestation est d'1 € par an et par habitant pour la première année (soit environ 3 000 €), puis 0.75 € par an et par habitant pour les années suivantes, à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer pour une durée d'une année.**

*Madame le Maire remercie Tanguy PINGOT et propose de reprendre contact rapidement avec le groupe de travail « développement durable ».*

## **2) Information concernant le reversement partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 avait validé le taux de reversement partiel à 2 %, et l'avait autorisé à signer tous documents afférents.

La loi de finances rectificative pour 2022, promulguée le 1<sup>er</sup> décembre dernier, permet aux communes et EPCI de retirer les délibérations prises pour fixer les modalités de reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI, pour les communes disposant d'un document d'urbanisme.

Le conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 a délibéré pour abroger sa délibération du 22 novembre 2022 approuvant ce reversement.

Ayant eu l'information de la promulgation, la délibération du Conseil municipal n'a pas été transmise au contrôle de légalité. Il n'y a pas besoin de l'abroger.

## **3) Modification de la composition des Commissions**

Madame le Maire rappelle qu'il a été institué diverses commissions municipales lors du Conseil du 25 juin 2020, lesquelles sont chargées d'étudier les dossiers avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil municipal.

Suite au décès de Claude NOLLET et à l'arrivée de Laëtitia KASSI, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour la liste des membres des différentes Commissions dans lesquelles siégeait Claude NOLLET :

- Commission d'appel d'offres : Gérald BAKAES, Christian LEYS et **Daniel TROUPILLON** (titulaires) et Robert LACOMBE, Patrick GOMET et **Augustin COLLET** (suppléants)
- Commission des procédures adaptées : Christian LEYS, **Michel COUTENCEAU** et **Philippe KUTZNER** (titulaires) et Gérald BAKAES, Daniel TROUPILLON et **Joël VIRON** (suppléants)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la composition des commissions**

Joël VIRON demande la différence entre Appel d'offres et procédures adaptées. Mme le Maire précise qu'il s'agit du montant des marchés. Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €. Pour les marchés de Services, le seuil est de 40 000 €.

La liste des commissions sera mise à jour et envoyée à Laëtitia KASSI, une fois les choix de la Conseillère enregistrés, l'ensemble des Conseillers Municipaux recevra la liste des membres des Commissions actualisée.

#### **4) Droits de place concernant l'occupation du domaine public**

Madame le Maire rappelle que lors des années 2020, 2021 et 2022, les commerçants et entreprises utilisant l'espace public pour valoriser ou développer leurs offres commerciales étaient exonérés du paiement des droits d'utilisation de l'espace public. Cette mesure a été mise en place suite au premier confinement dû à l'épidémie de COVID.

Le récapitulatif des paiements sur les années précédentes est joint en annexe 3. Les mesures exceptionnelles dues au COVID étant maintenant levées, les commerçants et entreprises utilisant le domaine public doivent de nouveau payer un droit d'occupation.

Pour mémoire, en 2019, les prix étaient fixés comme suit :

- Pour les commerçants sédentaires : 5 € par mètre carré (montant annuel)
- Pour les commerçants ambulants : 16 € par présence (prix comprenant l'alimentation électrique).

Il est demandé à l'Assemblée de ne pas augmenter ces montants et de statuer sur les prix de cette redevance pour l'année à venir (du 01/01/2023 au 31/12/2023).

Pascal OZANNE demande, compte tenu des difficultés rencontrées actuellement par les commerçants (crise énergétique) s'il est judicieux de rétablir cette redevance. Madame le Maire indique qu'il s'agit de 5 € le m<sup>2</sup> à l'année (et non hebdomadaire ou mensuel).

Concernant les commerçants sédentaires, Joël VIRON demande si la borne de recharge électrique va passer payante afin de compenser les frais. Madame le Maire et Gérald BAKAES répondent par l'affirmative. Une société gestionnaire est en contact pour la mise en service d'un module de paiement (coût environ 3 000 €). Les factures de cette borne s'élèvent à 300 / 400 € par mois aux frais de la Commune.

La discussion se poursuit :

- Les futures recettes liées à la borne électrique pourraient-elles compenser les redevances d'occupation des commerçants ? => Non compte tenu des montants.
- La borne de l'aire des camping-cars sera-t-elle également mise en paiement ? => C'est à l'étude car sa mise en place a été réalisée par un gestionnaire différent.
- Il est rappelé que les collectivités sont également en difficulté face à l'augmentation des tarifs d'énergie et des matières premières.
- Pendant la période COVID, la redevance d'occupation du domaine public a été suspendue pendant 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, valide les tarifs des droits de place concernant l'occupation du domaine public et autorise Madame le Maire à percevoir cette redevance (4 votes contre : Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU et Joël VIRON, 1 abstention : Claire-Hélène MESSÉANT).**

**Les élus qui sont commerçants et qui sont concernés par cette redevance ne prennent pas part au vote : Corinne GERVAIS, Augustin COLLET, Fabrice TROMBIK et Patrick GOMET**

## **5) Rétrocession d'une concession au nouveau cimetière**

Madame le Maire précise que sur demande d'un administré, le propriétaire de la concession 2016-007 acquise le 18 avril 2016 pour 50 ans, souhaite rétrocéder cette concession à la Commune. Dans ce cas de figure la Commune a pour habitude d'accepter la rétrocession et de rembourser le propriétaire au prorata temporis de son utilisation.

Ainsi, la concession acquise pour 213 € en 2016 pour 50 ans devra être remboursée selon le calcul suivant :  
Montant à rembourser =  $213 - ((2023-2016) \times 213 / 50) = 213 - 29,82 = 183,18 \text{ €}$

*Madame le Maire précise que la concession est libre et que le demandeur (vivant) a une « place » dans la concession familiale de ses parents.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette rétrocession et autorise Madame le Maire à rembourser 183,18 € à son propriétaire.**

## **6) Avenants au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux**

Corinne GERVAIS rappelle que la commune a confié à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (F.N.C.M.R.) l'enseignement de la musique dans les écoles ainsi qu'une prestation d'éveil musical à la crèche. Par courrier en date du 16 décembre 2022, la Fédération propose d'actualiser les tarifs 2023 applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- École élémentaire :
  - Tarif de l'heure/année : 2 066,56 € (contre 1 977,57 € en 2022)
  - Taux d'actualisation de 4,50 %
  - Soit pour 8,25 heures d'enseignement par semaine scolaire : 17 049,12 € par an + 1 % de cotisation soit un montant annuel de 17 219,61 €
  
- Crèche :
  - Tarif de l'heure/année : 2 416,48 € (contre 2 312,42 € en 2022)
  - Taux d'actualisation de 4,50 %
  - Soit pour ½ heure d'enseignement/semaine : 1 208,24 € par an + 1 % de cotisation soit un montant annuel de 1 220,32 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'actualisation des tarifs 2023 et autorise Madame le Maire à signer les avenants.**

## **7) Modulation de la tarification de la garderie périscolaire**

Corinne GERVAIS rappelle que la Commission « Vie Scolaire » s'est réunie le 21 novembre dernier pour évoquer les tarifs de la garderie et la faisabilité de passer à la tarification à la demi-heure au lieu d'un tarif unique pour la séance de 2 heures.

La commission a émis un avis favorable pour la tarification à la demi-heure et le maintien des tarifs 2022. Pour le calcul, les montants ont été divisés par 4.

La Caisse d'Allocations Familiales, qui participe financièrement, a approuvé cette modification par mail en date du 29 novembre 2022.

Ancien tarif	Nouveau tarif
Quotient Familial CAF * 0,31 %	Quotient Familial CAF * 0,08 %
Peu importe l'heure d'arrivée ou de départ	Pour une demi-heure
Prix-Plancher : 2,20 €	Prix-Plancher : 0,55 €
Prix-Plafond : 4,20 €	Prix-Plafond : 1,05 €

Le Conseil Municipal de Noyers a également approuvé cette décision en séance du 15 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette proposition, qui sera effective rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **8) Validation du tableau des effectifs**

Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial en séance du 06 janvier 2023 a validé les modifications apportées au tableau des effectifs joint en annexe 5. Après validation en Conseil Municipal, il sera opérationnel rétroactivement le 1<sup>er</sup> février 2023. Il est à noter les changements suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent.
- Suppression d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (vacant) et création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet suite à radiation du cadre d'emploi des policiers de l'agent.
- Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste de Technicien à temps complet afin de permettre le recrutement d'un adjoint au Responsable des Services Techniques.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent.
- Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h00 et création d'un poste d'Adjoint technique à 32h00 suite au départ en retraite de l'agent.

*Joël VIRON n'est pas contre les avancements des agents, mais il s'inquiète de la masse salariale qui « pèse » dans le budget. Il demande ce que représentent ces augmentations. Après information auprès du service Ressources Humaines, le montant est évalué à 552,71 € pour l'année 2023.*

*Plusieurs élus interviennent et la discussion se poursuit :*

- *Il ne faut pas comparer une entreprise privée et une collectivité publique*
- *Les avancements d'échelons et de grades font partie du statut des fonctionnaires et de leurs droits.*
- *Sont évoqués les arrêts maladies et leurs coûts. Il est également précisé que la Mairie souscrit à une assurance et que des remboursements sont perçus en recettes et qu'il faut en tenir compte.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, valide les changements apportés au tableau des effectifs (2 votes contre : Christian LEYS et Joël VIRON).**



## **9) Proposition d'une motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »**

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles, et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité, des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et par ricochet les Plans Locaux d'Urbanisme Territoriaux (PLUT) et les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre des SCoT et des PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 01.01.2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCoT et par ricochet dans les PLUi au 22.08.2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCoT ;
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone AU) ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

*Madame le Maire précise que toutes constructions publiques (communale ou intercommunale) viendraient en déduction du potentiel de constructions privées.*

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023, a validé ces propositions ci-dessous.

*Madame le Maire précise que **la motion vaut contestation** et que si l'ensemble des conseils municipaux de France la vote, cela représentera plus de poids face aux parlementaires et pourrait faire « bouger » les choses.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **PARTAGER** la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;
- **DEMANDER** la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;
- **DEMANDER** la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;
- **DEMANDER** la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;
- **DÉCLARER** qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil de d'accompagnement de développement responsable du territoire.
- **PRÉCISER** que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment).

## **7. Questions diverses**

### **10) Un point sur les dossiers en cours :**

- Opération cœur de village :

Madame le Maire informe que l'Architecte des bâtiments de France a été rencontré. Il a validé le projet de la Grande Rue. Très peu de modifications seront à prévoir. Le groupe de travail sera réuni le mardi 14 février à 19h00 pour une présentation. Concernant le parking de l'Abzoue, quelques préconisations ont été faites à la marge, tels que les chapeaux sur les pilasses. L'allée sera réalisée en enrobé mais pas les places de parking. A propos de la Place du Martroi, l'architecte a suggéré une nouvelle esquisse, avec environs 40 places de stationnement, qui sera présentée en réunion. Une communication sera faite auprès des habitants et des commerçants. Si la consultation des entreprises (marché public) se passe bien, les travaux devraient commencer en avril (sous réserve de la disponibilité des entreprises).

## **8. Questions des conseillers municipaux**

Madame le Maire n'a pas reçu de questions écrites.

- Joël VIRON informe qu'un riverain à proximité des écluses du Faubourg de Gien se plaint d'un trou dans la chaussée, quand les véhicules passent cela abîme le trottoir devant chez lui. Il l'aurait signalé plusieurs fois en Mairie.  
Après renseignement, les Services Techniques se sont déjà rendus sur place pour analyser la situation.
- Christian LEYS revient sur une de ses questions lors du dernier conseil à propos du personnel communautaire (effectif permanent et transfert de personnel).  
Daniel TROUPILLON a posé la question au Conseil mais n'a pas eu de réponse immédiate. Il avoue ne pas avoir relancé les services communautaires. Il renouvellera sa demande.
- Delphine HÉAU, pour ses voisins et le collectif du Faubourg de Sully, souhaite revenir sur la décision prise lors du dernier conseil au sujet du non déplacement des colonnes de tri et colonne enterrée. En tant que membre de la commission finances, elle a constaté qu'une somme de 10 000 € a été budgétisée pour l'aménagement devant les bacs de tri et elle voudrait savoir ce qu'il en ait.  
Gérald BAKAES répond que ce montant était inscrit au budget 2021. Les travaux ont été mis en suspens dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal quant à l'avenir des bacs de tri. Il indique qu'une machine de l'entreprise est en panne et que les travaux devraient être réalisés février – mars.  
Elle demande ce qu'il advient des nuisances, ce qui est proposé pour les réduire. Elle indique que ces nuisances ont augmenté au fil des années. Elle regrette que la solution n°2 n'ait pas été choisie.

Il lui est répondu par plusieurs élus dont Daniel TROUPILLON :

- Que des nuisances, il n'en existe pas que Faubourg de Sully, et qu'il en existe de tous types (circulation de véhicules, entreprises voisines des habitations, station d'épuration, etc.)
- Que l'installation des bacs de tri et de la colonne est un service rendu à la population pour répondre à un besoin.
- Que le sujet a été débattu lors de nombreux conseils municipaux, jusqu'au vote du 1<sup>er</sup> décembre.
- Qu'un groupe de travail a été constitué et qu'il s'est réuni sur place afin d'envisager des solutions.
- Que les caméras ont été visualisées pour constater quelques dépôts nocturnes à la marge.

## 9. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 23 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Michel COUTENCEAU



Conseiller municipal  
Secrétaire de séance

Le Maire



Valérie MARTIN

